



■ Décision SGA-DEC-2026-231

Réalisation d'un Contrat de Prêt Long terme d'un montant total de 7 000 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Place Saint-Médard, La Halle Fichet, le parking Silo et l'Extension de la Crèche Arc en Ciel

Direction des finances et commande publique

Le Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 ;
- Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire Omar YAQOOB, de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus précisément en matière d'emprunt, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

■ Considérant :

La proposition de l'établissement de la Caisse des dépôts et consignations et afin de financer le programme de la requalification de la place Saint-Médard et de la halle fichet, le parking Silo et l'Extension de la Crèche Arc en Ciel.

■ Décide :

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé de plusieurs lignes (4) de Prêt d'un montant total de 7 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : Rénovation Place Saint-Médard

Ligne du Prêt : PRU

Montant total: 3 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 2 ans maximum

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : constant

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260604-DCRG2026231-AU

S²LOW

Ligne du Prêt 2 : Rénovation de La Halle Fichet

Ligne du Prêt : PRU

Montant total: 1 200 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 2 ans maximum

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : constant

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 3 : Le parking Silo

Ligne du Prêt : PRU

Montant total: 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 2 ans maximum

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : constant

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260604-DCRG2026231-AU

SLOW

Ligne du Prêt 4 : Extension de la Crèche Arc en Ciel

Ligne du Prêt : PRU

Montant total: 1 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 2 ans maximum

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : constant

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le - 4 JUIN 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : - 4 JUIN 2026
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : - 4 JUIN 2026

